



Procès verbal réunion du Conseil municipal

Mercredi 20 décembre 2017

Le mercredi 20 décembre deux mil dix-sept, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Laurent RICARD, Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaient présent :

Mmes ALBERT Frédérique, AURIOL Michel, GRONCHI Wladimira,
Mrs RICARD Laurent, GALARET Christian, GRAVEGEAL Mathieu,

Absents excusés

Mmes MARTINEZ-BOUISSAC Marie-Hélène, SCHMID-LOSSBERG Incarnation
Mrs BETANT Michel (a donné procuration à M. RICARD), NIEL Claude, TRIJASSE Arnaud

Mme Frédérique ALBERT a été nommée secrétaire de séance

Ordre du Jour

En début de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 Approbation PV –conseil municipal du 24/10/2017
- 2 Lotissement « la Laurisse » : vente Parcelle 19
- 3 Lotissement « la Laurisse » : vente parcelle B805 (annulée)
- 4 Suppression CCAS
- 5 Finances communales : ouvertures de crédits d'investissement 2018
- 6 Indemnité de conseil Comptable du Trésor
- 7 Personnel communal : embauche à prévoir

000000

Approbation du Procès-verbal de séance du 24 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Lotissement la Laurisse : Vente du lot n° 19 à Mr Christophe BEAUFRETON et Mme Manuella DUBOIS

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée l'avis des Domaines actualisé en date du 13 décembre 2017, estimant la valeur vénale du lot n°19 du lotissement « La Laurisse » d'une superficie de 1 391m², à 150 000€, pour tenir compte du fait que ce terrain est grevé en son milieu par une servitude liée au canal BRL.

Le Conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de vendre le lot n° 19 du lotissement La Laurisse d'une superficie de 1 391 m², comprenant les parcelles cadastrées B 838, B 821 et B 794 à Mr Christophe BEAUFRETON et Mme Manuella DUBOIS domiciliés à Lattes.

DECIDE de consentir cette vente moyennant le prix taxe sur la valeur ajoutée sur la marge incluse 150 000 €, soit un prix de 125 000 € hors taxe et la TVA sur la marge s'élevant à 25 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et toutes pièces relatifs à la vente de ce bien.

Suppression Centre Communal d'action Sociale

Le Maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dissoudre le CCAS. Cette mesure est d'application immédiate.

FINANCES COMMUNALES : Ouverture des crédits d'investissement 2018

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le budget primitif de l'exercice 2018 sera adopté au mois de mars 2018.

Afin de permettre aux services de fonctionner, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits de la section de fonctionnement de l'année précédente.

En matière d'investissement, l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (dépenses totales déduction faite de celles imputées au chapitre 16 concernant le remboursement de la dette), sous réserve d'y avoir été autorisé par l'organisme délibérant.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Budget Cumulé
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	108 897,80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	844 544,47
13	Subventions d'investissement	450 838,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	213 705,25
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 146,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	510 480,78
TOTAL INVESTISSEMENT		2 132 612,30
TOTAL DEPENSES		3 659 224,02

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISENT Monsieur le Maire, pour l'exercice 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, soit 127 620.95 €

Indemnités de conseil au comptable du Trésor – Exercice 2017

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 5 voix pour, et 1 Abstention,

DECIDE de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité d'un montant de 398.77 € net, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité sera attribuée à Mr SANCHEZ Patrick, Receveur principal

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir création de nouveaux espaces verts dans le lotissement communal « La Laurisse » et suivi des travaux de réfection de la toiture du bâtiment Mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 2/01/2018 au 30/06/2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Il devra justifier d'une expérience dans un poste similaire d'un an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 correspondant à l'échelon 2 du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée à 20 heures 30.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur le Maire, Laurent RICARD

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal

